

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00232**

**TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE PETITE  
RÉHABILITATION DANS LES BÂTIMENTS  
MÉTROPOLITAINS - LOT N°1 - ETANCHÉITÉ : ACCORD-  
CADRE CONCLU AVEC SUPER ETANCHEITE  
LOT N°2 – MAÇONNERIE : ACCORD-CADRE CONCLU  
AVEC BRTECH CONSTRUCTION - LOT N°3 – MENUISERIE :  
ACCORD-CADRE CONCLU AVEC MENUISERIE BROSSE ET  
CHARRE - LOT N°4 - SERRURERIE : ACCORD-CADRE  
CONCLU AVEC ROZIERES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et les articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de maintenance et de petite réhabilitation dans les bâtiments métropolitains, organisée par la collectivité du 06 octobre au 07 novembre 2023 à 12h00, et ayant fait l'objet d'une publicité sur le site l'UsineNouvelle.com, Le Progrès Edition Loire et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, décomposée comme suit :

- Lot n°1 : Travaux d'étanchéité,
- Lot n°2 : Travaux de maçonnerie,
- Lot n°3 : Travaux de menuiserie,
- Lot n°4 : Travaux de serrurerie,

CONSIDERANT les offres conformes remises par les sociétés suivantes :

- SUPER Etanchéité – ZAC du Tissot - 42350 Saint-Genest-Lerpt (lot n°1),
- CORONA Etanchéité – 10 chemin du Peyrard - 42400 Saint-Chamond (lot n°1),
- ASTEN – ZI Molina-La-Chazotte – 543 rue Georges Sand – CS 20 104 - 42350 La Talaudière,
- groupe AMERA – 4 avenue de La Libération - 42152 L'Homme (lot n°1),
- SOPREMA – 327 ZA de Lapra - 42330 Saint-Bonnet-les-Oules (lot n°1),
- CHAZELLES – 7 rue Calixte Plotton – BP 142 - 42000 Saint-Etienne (lot n°2),
- LANA – 18 rue Mathieu Vallat - 42230 Roche-la-Molière (lot n°2),
- BR TECH Construction – 4 allée Fourneyron – ZI Molina-La-Chazotte - 42350 La Talaudière (lot n°2),
- GACHET – ZA Le Tissot - 42350 Saint-Genest-Lerpt (lot n°3),
- CECOIA – 7 rue Jacquard - 42500 Le Chambon-Feugerolles (lot n°3),
- GRATALOUPI Menuiserie – 85 B rue de l'Avenir - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds (lot n°3),
- MENUISERIE BROSSE ET CHARRE – 35 impasse de l'Artisanat – ZI des Fraries - 42740 Saint-Paul-en-Jarez (lot n°3),

**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240109-C20240023210

Date de mise en ligne : 18 mars 2024

- BRUNON Menuiserie – 23 rue des Haveurs - 42000 Saint-Etienne (lot n°3),
- ROZIERES – 4 rue Simone de Beauvoir - 42580 L'Etrat (lot n°4),
- CP2L – 18 rue Mathieu Vallat - 42230 Roche-la-Molière (lot n°4),
- DSCS – ZAC Montrambert et Pigeot – rue Rémi Moïse - 42150 La Ricamarie (lot n°4),

CONSIDERANT que pour le lot n°2 - Maçonnerie, l'offre du groupe AMERA doit être déclarée irrégulière puisque la société a fourni un BPU erroné (BPU du lot n°1-Etanchéité au lieu du BPU du lot n°2 – Maçonnerie),

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation : la valeur technique pondérée à 60 % et le prix des prestations pondéré à 40 %,

CONSIDERANT que pour le lot n°1, il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la société SUPER ETANCHEITE est économiquement la plus avantageuse, que pour le lot n°2, il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la société BR TECH CONSTRUCTION est économiquement la plus avantageuse, que pour le lot n°3, il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la société MENUISERIE BROSSE ET CHARRE est économiquement la plus avantageuse, et que pour le lot n°4, il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la société ROZIERES est économiquement la plus avantageuse,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un accord-cadre relatif à des travaux de maintenance et de petite réhabilitation dans les bâtiments métropolitains – Lot n°1 : Travaux d'étanchéité, est conclu avec la société SUPER ETANCHEITE, sise ZAC du Tissot, 42350 Saint-Genest-Lerpt, Siret n°799 665 237 00019.

Un accord-cadre relatif à des travaux de maintenance et de petite réhabilitation dans les bâtiments métropolitains – Lot n°2 : Travaux de maçonnerie, est conclu avec la société BRTECH CONSTRUCTION, sise 4 allée Fourneyron, ZI Molina-La-Chazotte, 42350 La Talaudière, Siret n°515 171 973 00032.

Un accord-cadre relatif à des travaux de maintenance et de petite réhabilitation dans les bâtiments métropolitains – Lot n°3 : Travaux de menuiserie, est conclu avec la société BROSSE ET CHARRE, sise 35 impasse de l'Artisanat, ZI des Fraries, 42740 Saint-Paul-en-Jarez, Siret n°389 238 304 00023.

Un accord-cadre relatif à des travaux de maintenance et de petite réhabilitation dans les bâtiments métropolitains – Lot n°4 : Travaux de serrurerie, est conclu avec la société ROZIERES, sise 4 rue Simone de Beauvoir, 42580 L'Etrat, Siret n°329 086 367 000 37.

### **ARTICLE 2**

Pour le lot n°1, l'accord-cadre est conclu pour une période ferme débutant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour les lots n°2, 3 et 4, les accords-cadres sont conclus pour une période initiale allant de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2024.

Ils sont reconduits tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

Les délais d'exécution des travaux seront fixés à chaque bon de commande.

Les interventions mettant en jeu la sécurité des biens ou des personnes, ainsi que la santé et l'hygiène, peuvent faire l'objet d'interventions d'urgence. Elles seront indiquées comme telles lors de la commande téléphonique confirmée par mail. Elles feront l'objet d'une intervention dans la demi-journée suivant l'appel.

Les prestations seront réglées par des prix unitaires et forfaitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix sont révisés annuellement.

Pour le lot n°1, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de 150 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Pour le lot n°2, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de 800 000 € HT par an, soit 1 600 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Pour le lot n°3, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de 200 000 € HT par an, soit 400 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Pour le lot n°4, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de 200 000 € HT par an, soit 400 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal sur le chapitre 011.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX